

<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX ETUDIANTS EXTRA COMMUNAUTAIRES</b>
--

**1.1 Les étudiants sont appelés étudiants communautaires si leur nationalité est issue de la liste des pays concernés :**

**Etats membres de l'UE:** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède. Suite au report du Brexit, le Royaume-Uni sera bien membre de l'Union européenne à la rentrée 2019

**Espace économique européen:** Islande, Liechtenstein, Norvège, Confédération suisse, Monaco, Andorre

**1.2 Définition d'un étudiant extra communautaire :**

Un étudiant extracommunautaire a pour nationalité un pays étranger hors Europe. Il s'agit donc de tous les autres pays (hors 1.1). L'étudiant extracommunautaire entre dans le périmètre d'application des droits différenciés. A AMU, pour la campagne 2019-2020, aucun étudiant paiera les droits différenciés majorés (par décision du CA du 23/04/2019).

**1.3 Les extra communautaires mais hors périmètre d'applications ( exceptions) :**

Les étudiants listés ci-dessous sont hors périmètre et ne seront jamais assujettis aux droits différenciés. Ce sont des exceptions :

- ✓ Déjà inscrits dans l'enseignement supérieur en 2018-2019
- ✓ Élèves CPGE
- ✓ Inscriptions en doctorat
- ✓ Inscriptions en troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques (sauf Cycles courts, qui sont assimilés aux masters)
- ✓ Inscriptions en HDR
- ✓ Etudiants résidents longue durée
- ✓ Etudiants québécois
- ✓ Etudiants réfugiés